

LE P.L.U.

La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 a remplacé les anciens **Plans d'Occupation des Sols** (POS) par les **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU).

Le PLU définit les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols de la commune pour organiser et prévoir son développement futur.

Le P.L.U. est un document :

de **PLANIFICATION** :

- il prévoit et organise l'avenir du territoire communal pour les 10 prochaines années.

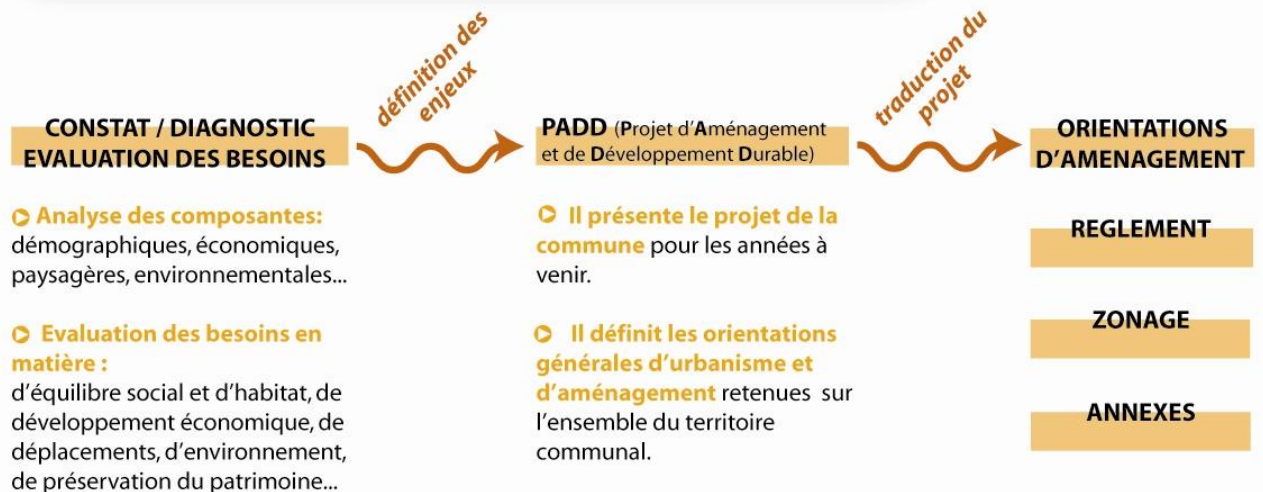
REGLEMENTAIRE :

- il détermine les droits à construire sur chaque parcelle.

JURIDIQUE :

- il s'impose à tous et sert de référence à l'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...

METHODOLOGIE DE LA REVISION DU PLU



PROCEDURE ADMINISTRATIVE

PRESCRIPTION

(de révision du PLU)
18 septembre 2009
confirmation de la prescription par délibération du conseil municipal le 12 mars 2010

études
préalables

BILAN de la concertation
ARRET DU PLU
prévision : 4ème trimestre 2011

CONCERTATION

Pendant toute la durée des études, la commune met en oeuvre une procédure de concertation pour vous informer et vous permettre de donner votre avis, vos idées et votre propre perception de la commune : panneaux d'information affichés en mairie, boîte à idées, registre d'observations, réunions publiques, permanences...
alors n'hésitez pas ... exprimez-vous !

transmission

CONSULTATION
(personnes associées et services de l'Etat)

modification éventuelle suite aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION
prévision :
2ème trimestre 2012